

[Extrait du compte rendu intégral de la réunion de la Commission de la Santé publique de la Chambre du mardi 20 avril 2004 - CRIV 51 - COM 228]

Question de Mme Zoé Genot à la ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances sur "le droit au revenu d'intégration sociale d'un chômeur exclu par l'Onem" (n° 2493)

20.01 Zoé Genot (ECOLO): Monsieur le président, madame la ministre, tout le monde est au courant du fameux plan d'activation du comportement de recherche des demandeurs d'emploi, que certains appellent plus justement "la grande chasse aux chômeurs".

Dans cet objectif, 120 nouveaux inspecteurs ont été engagés. Ils devront juger si les efforts consentis par les demandeurs d'emploi sont assez importants pour continuer à avoir le droit à leurs allocations. Si ce n'est pas le cas, ils pourront décider d'une privation totale ou partielle de ce droit aux allocations.

Autre élément, positif, dans le cadre du même plan: on prévoit de suspendre l'article 80, mais sans prévoir un quelconque budget pour compenser cette suspension. Par exemple, sur une demi-année, on estime que l'article 80 "rapporte" 20 millions d'euros. Il est donc clair que ces 20 millions, qui n'ont pas été compensés dans le budget, risquent d'être repris via l'exclusion d'autres catégories d'allocataires sociaux. Cette fois, dans le cadre de ce plan, pourront aussi être touchés, les chefs de famille, les isolés, donc des personnes particulièrement vulnérables qui se retrouveront fort probablement à frapper aux portes de nos CPAS.

J'aurais donc voulu savoir comment se dérouleront ces opérations sur le terrain. Ces demandeurs d'emploi, qui sont rayés parce que jugés indisponibles sur le marché de l'emploi, bénéficieront-ils du droit au revenu d'intégration sociale? Dans quelles conditions? Quel type de contrat leur sera-t-il soumis? En quoi ce contrat sera-t-il différent de celui dans lequel ils n'ont pas réussi à prouver leur disponibilité dans le cadre du contrôle ONEM? Avez-vous prévu un budget pour soutenir les CPAS qui devront faire face à cette situation?

Par exemple, à Saint-Josse, 40% des moins de 30 ans sont demandeurs d'emploi; c'est une situation assez difficile et je crois qu'ils ne seront pas les plus à même de bien se défendre devant des agents de l'ONEM; ils ne me semblent pas particulièrement outillés pour cela. On a déjà 1.200 minimexés. Nous sommes un peu inquiets. Il s'agit de la commune la plus pauvre de Belgique et l'année prochaine risque d'y être difficile.

20.02 Marie Arena, ministre: Je voudrais vous donner une double réponse. Je veux répondre pour ce qui est du ressort de mes compétences en matière d'Intégration

sociale, mais ce serait un peu court par rapport au cadre que vous avez donné à votre question. En effet, je ne suis absolument pas d' accord avec vous quand vous dites que le programme qui est présenté est une chasse aux sorcières!

Si vous regardez chez nos voisins du Nord: la Suède, le Danemark, qui sont des pays réputés avec des droits sociaux importants, vous constaterez que nos propositions en matière d' accompagnement du chômeur y existent depuis plus de dix ans et je tiens à ce que le terme "accompagnement" soit celui qui traduit la mesure mise en place par le gouvernement. Ces mesures ont des effets tout à fait positifs parce qu' on ne laisse pas la personne sans emploi livrée à elle-même dans sa recherche d' un emploi. On va la chercher, on se livre à un bilan de compétences, on identifie son projet professionnel, on identifie les disponibilités d' emploi dans sa région. On va l' aider à faire effectivement sa recherche d' emploi. Il est étonnant que vous soyez contre et que vous cataloguiez ce plan comme une "chasse aux sorcières". Ce n' est pas le cas. C' est un plan d' accompagnement du demandeur d' emploi.

Ce plan d' accompagnement se déroule en trois étapes et l' étape ultime n' en est pas la radiation. L' étape ultime consiste à dire qu' on a tout fait pour trouver un emploi, qu' on a tout essayé mais que malheureusement, s' il y a 200.000 demandeurs d' emplois, il n' y a peut-être que 80.000 emplois disponibles. J' ai dit "peu-être", je parle d' un potentiel de croissance. On peut donc très bien clôturer le dossier en disant: "Nous reprendrons contact, nous verrons. Nous allons attendre une amélioration de la situation dans la région, etc." Par conséquent, il n' y a pas d' exclusion, il n' y a pas de radiation automatiquement prévue. La radiation peut intervenir en cas d' abus. Je pense que tout le monde est d' accord, on ne peut pas cautionner abus, quels qu' ils soient . Qu' il s' agisse d' abus relatifs aux avantages sociaux ou d' autres types d' abus, il faut être attentif. Je dis toujours que trop de générosité tue la générosité et lèse les personnes qui en ont le plus besoin.

Il faut être très clair sur cette mesure. Ce n' est pas pour rien que les Régions je parle pour celle que je connais particulièrement, la Région wallonne - dégagent 10 millions d' euros pour l' accompagnement. Ce n' est pas pour rien que l' accord de coopération a eu lieu entre le fédéral et les Régions pour que ce Plan d' accompagnement se fasse vraiment dans ce sens.

Vous faites référence à l' article 80. Cet article prévoyait une radiation linéaire, verticale, mais qui ne tenait pas compte de la situation particulière de la personne. Nous avons marqué notre désaccord, parce que cela concerne, à 90%, des femmes. Doit-on pénaliser des femmes avec trois enfants qui ont décidé de mettre un frein à leur carrière professionnelle pour élever leurs enfants? C' est d' autant plus difficile pour elles de réintégrer le marché de l' emploi quand elles ont été radiées parce qu' elles ne bénéficient plus des plans d' activation. Nous ne sommes donc plus d' accord avec cet article 80. Mais nous ne disons pas que nous allons compenser cela.

Il y a, bien entendu, des personnes qui abusent, comme dans n' importe quel dispositif, et il faut pouvoir les sanctionner. Nous ne sommes pas dans un Etat qui peut tolérer

l'abus, quel qu'il soit. C'est aussi la raison pour laquelle on a demandé à travailler le concept de la lutte contre le travail au noir car ce dossier est important à concrétiser.

Quel est le lien entre le droit à l'intégration sociale et le droit au chômage? Ce sont deux dispositifs séparés. A partir du moment où l'on part du principe que le dispositif – plan d'accompagnement du chômeur – a pour objectif de remettre la personne au travail, je ne vois pas pourquoi j'aurais dû augmenter mon budget CPAS. Si je l'avais augmenté, cela aurait signifié automatiquement que j'étais dans une logique de radiation, que vous condamnez et que je condamne également. Le lien de causalité entre les deux ne me semble pas pertinent. Mon objectif est de permettre à des personnes, qui aujourd'hui sont au chômage, de trouver plus facilement un emploi.

Vous savez qu'aujourd'hui des entreprises ne trouvent pas de personnel. Que fait-on? Ce n'est pas forcément parce que les gens ne veulent pas travailler. Ils ne sont peut-être pas suffisamment qualifiés. Les Régions vont donc offrir la qualification à ces personnes. Je le répète, mon objectif au sein du gouvernement est de favoriser la mise à l'emploi et non pas la radiation. Nous n'avons donc pas prévu d'augmentation du budget au sein des CPAS. J'ai cependant demandé au ministre Vandenberghe qu'une évaluation de l'impact social de la mesure "plan d'accompagnement" puisse être réalisée au terme de deux ans. Si, effectivement, le plan d'accompagnement provoquait une dérive et aboutissait alors à la radiation plutôt que la mise à l'emploi, cela poserait un problème.

Mais, aujourd'hui, la mesure mise sur la table est un plan d'accompagnement comme c'est d'ailleurs réalisé dans les pays nordiques vers un emploi. Il faut savoir que cette mesure présente un avantage pour les personnes qui sont les plus éloignées de l'emploi. En général, lorsque l'on constate une reprise économique, ce sont toujours les mêmes qui en bénéficient, ce sont ceux qui sont le plus près de l'emploi. Par contre, lorsque la croissance diminue ou qu'il y a récession, ce sont toujours les mêmes qui en pâtissent, c'est-à-dire que ce sont toujours les plus âgés dans l'entreprise ou les moins qualifiés qui se retrouvent sur le carreau. Ce plan d'accompagnement permet d'avoir une meilleure rotation. On va chercher les plus démunis, les plus faibles et on les accompagne pour aller vers l'emploi. C'est une démarche importante: il ne faut pas se contenter de laisser jouer le marché, il faut aller chercher les plus démunis et les accompagner vers l'emploi. Sans accompagnement, ces personnes sont...

J'ai rencontré une femme qui spontanément me disait être une femme de 45 ans qui se retrouvait au chômage et qui ne cherchait même pas: elle était persuadée qu'on ne la prendrait jamais. Si ce n'est pas le dispositif qui va les chercher, ce n'est pas qu'elle ne veut pas travailler, mais après avoir envoyé quinze lettres auxquelles il a été répondu négativement, ces femmes-là ne travailleront plus jamais. Pas par manque de volonté, mais parce que le dispositif ne le leur permet pas. Je crois donc à 300% à ce plan d'accompagnement, à condition de l'appeler plan d'accompagnement et d'éviter de distribuer dans les files du chômage des tracts les menaçant de radiation. Arrêtons: en agissant de cette façon, ce n'est pas forcément le lit des partis démocratiques que l'on prépare.

20.03 Zoé Genot (ECOLO): Je pense qu' on ne prépare pas le lit des partis démocratiques en mentant sur ce qu' on avance. Il ne s' agit pas d' un plan d' accompagnement des chômeurs qui a été décidé au niveau fédéral: à ce niveau, il s' agit d' un plan d' activation du comportement de recherche. Il y a eu de l' argent pour l' accompagnement, oui: c' est différent. Vouloir mélanger les deux, c' est vraiment emmêler les gens à dessein.

Au niveau fédéral, on n' a pas engagé 120 accompagnateurs de chômeurs ; dans ce cas, j' aurais été la première à applaudir et à voter pour. Oui, il faut plus d' accompagnateurs. A Bruxelles, à l' Orbem, on a 350 demandeurs d' emploi pour un accompagnateur: c' est totalement insuffisant et ça ne fonctionne pas. Pour avoir droit à une formation en néerlandais, il faut avoir trouvé de l' emploi. Fatalement, on ne trouve pas des gens formés en néerlandais à l' Orbem.

Ne mentons pas: on n' a pas engagé 120 accompagnateurs de chômeurs, on a engagé 120 inspecteurs Onem. Que feront ces 120 inspecteurs? Lisez la note de votre collègue Frank Vandembroucke: ils jugeront si les efforts de recherche d' emploi sont suffisants. C' est clairement écrit dans sa note. C' est sur cette base qu' ils décideront si les gens continueront à avoir droit aux allocations ou non. Toutes ces comparaisons avec les pays nordiques et autres sont totalement, de nouveau, spécieuses. En effet, dans ces pays, de l' argent est investi pour l' accompagnement des personnes dès le premier jour. Que se passera-t-il ici ? J' ai discuté avec les acteurs de l' insertion socioprofessionnelle sur le terrain bruxellois. Ils me disent tous que nous serons obligés de faire de l' accompagnement bon marché: rencontrer les personnes visées à une ou deux reprises et "saquer" obligatoirement dans les formations de qualité. On va devoir prendre en charge les moins de 30 ans et "saquer" la femme de 45 ans découragée, parce que c' est le seul moyen de prendre contact avec tous les moins de 30 ans, comme c' est prévu à l' heure actuelle dans le plan. Telle est la situation sur le terrain en Région bruxelloise. Parler d' accompagnement à la nordique, c' est très bien! Prévoir de l' argent pour l' accompagnement, c' est indispensable, car à l' heure actuelle, ce budget est insuffisant. Investir dans des formations de qualité et ne pas affecter tout cet argent à un accompagnement de masse qui permettra juste de sauver une partie de ces personnes de ce plan de chasse aux chômeurs.

C' est une dérive du système. Apparemment, vous n' avez pas attentivement lu le plan de votre collègue. Il ne s' agit absolument pas de cautionner des abus de travail au noir, de la fraude sociale, etc. A l' heure actuelle, on a déjà les outils pour lutter contre cette fraude sociale. Il était superflu d' engager 120 nouveaux inspecteurs qui vont appliquer un plan d' activation du chômage. Je n' ai jamais cautionné le non respect des règles du jeu. Ces personnes se trouvent dans une certaine situation et il importe qu' elles soient toutes traitées à égalité.

Par ailleurs, je constate que dès la deuxième interview - et non pas la troisième -, les personnes concernées peuvent être privées de leurs allocations. Je ne pense donc pas que ce plan sera plus favorable aux plus démunis et aux plus délaissés par le système

d'insertion. Au contraire, les personnes les mieux outillées viendront rencontrer leur inspecteur avec un gros tas de lettres, etc. Elles trouveront des informations sur internet, apprendront comment se défendre, etc. Mais les plus démunis et les moins bien outillés vont se faire coincer par ces inspecteurs ONEM, parce qu'ils ne diront pas ce que ces derniers veulent entendre. Ils diront avoir été découragés après avoir rédigé 15 lettres restées sans réponse ou s'étant soldées par une réponse négative.

Qu'en est-il ? A l'heure actuelle, c'est une des raisons pour ne pas tomber sous l'article 80, c'est déjà le fameux paramètre selon lequel on est censé avoir consenti un nombre d'efforts suffisant. À l'heure actuelle, il n'y a personne qui soit jamais jugé comme ayant fait des efforts suffisants pour être exempté d'article 80. C'est dire si cet article est injuste. Le fait de faire des efforts insuffisants est vraiment arbitraire et difficile à rencontrer. Je n'ai pas entendu clairement la réponse sur le fait que des gens risquent d'être exclus par ces 120 nouveaux inspecteurs. Est-ce qu'ils auront le droit, alors qu'ils auront été jugés indisponibles sur le marché de l'emploi, au revenu d'intégration sociale?

20.04 Marie Arena, ministre: Une petite réponse. Quand on fait référence à l'article 80, le plan d'accompagnement des chômeurs était en lien avec un accord de coopération avec les Régions. On est bien dans le cas d'un accord de coopération et d'un travail en commun entre la compétence fédérale de l'allocation de chômage et la compétence régionale de l'accompagnement à la formation et à la recherche d'emploi. C'est ça, la garantie de la réussite de ce plan, c'est cet accord de coopération.

Vous niez l'accord de coopération; or, c'est une pièce maîtresse du plan d'accompagnement. Vous faites référence à des dispositifs régionaux, mais il faut effectivement interpeller Bruxelles ou la Région wallonne ou la Région flamande pour mettre en doute le dispositif régional. Nous partons du principe que l'accord de coopération qui est mené entre le fédéral et les Régions pour mettre ensemble les compétences de l'accompagnement est une pièce maîtresse du jeu, pièce que vous niez. C'est une manière de voir les choses. Il n'y a pas de lien automatique avec le revenu d'intégration, vous le savez bien.

C'est donc sur la base de la situation particulière de la personne qui se présente à un CPAS que le droit au revenu d'intégration lui est donné. C'est en fonction des revenus du ménage, des revenus de la personne. Je ne peux pas vous dire aujourd'hui que toute personne qui demain plus droit à l'allocation de chômage aurait automatiquement droit au revenu d'intégration. Ce n'est pas vrai.

C'est la situation spécifique d'une personne par rapport à son revenu minimum, qui lui donne un droit garanti au revenu d'intégration. Il n'y a pas de lien de cause à effet entre les deux. Vous savez que nous avons, en Belgique, un dispositif social qui permet à toute personne qui n'a pas les ressources suffisantes pour vivre, d'avoir droit au revenu social d'intégration, cela en fonction de sa situation familiale ou individuelle.

20.05 Zoé Genot (ECOLO): J' ai bien lu l' accord de coopération. Il y a tout un volet dont vous ne parlez pas: le volet "accompagnement" qui, pour moi, est au rabais. Quant au volet "communication des informations", il s' agit d' un objectif nettement moins louable. Ensuite, il est parfaitement clair que le droit au revenu social d' intégration dépend des revenus du ménage. Mais j' espère que le fait que la personne ait été déclarée indisponible, par l' Onem, sur le marché de l' emploi ne pourra pas être pris en compte dans l' examen de son dossier par le CPAS.